

**Monsieur le Directeur  
de la CAMIEG  
11 rue de Rosny**

**93100 MONTREUIL**

Paris, le 18 Décembre 2013

Nos Réf. : N 1017 – AB/VH

Monsieur le Directeur,

Notre fédération vous a porté une interrogation sur l'ouverture des droits aux conjoints sous conditions de ressources et les modalités d'information envers les assurés sociaux lors de la radiation de leur conjoint par la Camieg. Nous avons eu l'information que la Camieg aurait commis une erreur sur les éléments de revenus à prendre en compte pour cette ouverture des droits.

En effet, il semblerait que la caisse a pris sur les années passées les revenus du conjoint après abattement fiscal alors que la législation stipulerait qu'il faut prendre en compte les revenus avant abattement fiscal (Cf. Paragraphe 6 et 9 de l'Article 1 de l'arrêté du 30/03/2007 modifié par l'arrêté du 23/11/2010).

A notre connaissance, la Direction de la Camieg a détecté son erreur dès le mois de Septembre 2013, a pris la décision de radier les conjoints concernés au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et de ne pas les informer. Ces derniers ne s'apercevront de cette radiation qu'au moment où ils demanderont un remboursement de soins.

Sans information préalable par la Camieg, à moins de 15 jours de l'échéance de prise en charge et compte tenu des délais de carences imposés par que les Mutuelles ou Assurances, la Direction de la Camieg a pris la lourde responsabilité de laisser les conjoints concernés sans aucune couverture complémentaire pendant plusieurs mois.

Pour FO Energie et Mines, c'est inacceptable, d'autant que cela concerne les conjoints à faibles ressources.

Dès aujourd'hui, FO Energie et Mines interpelle les Pouvoirs Publics pour que la Camieg bénéficie en 2014 d'une dérogation au texte réglementaire lui permettant de continuer à prendre en charge les conjoints sous conditions de ressources suivant les modalités actuelles. La mise en conformité n'interviendrait qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et laisserait ainsi aux assurés sociaux le temps nécessaire à la recherche d'une couverture complémentaire.

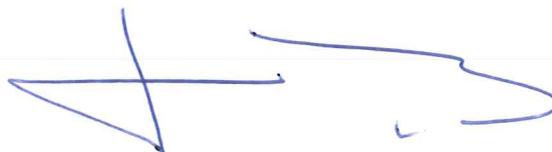
De plus, pour FO Energie et Mines, il est inconcevable que les assurés sociaux soient pénalisés à cause d'une erreur de la Camieg. Dans la mesure où la responsabilité de la Camieg est engagée, FO Energie et Mines refuse que la caisse use de son droit de recours pour obtenir le remboursement des frais de soins versés précédemment à tort.

.../...

FO Energie et Mines ne peut que regretter le manque d'information préalable envers les assurés concernés, mais également envers les administrateurs de la Camieg. Face à cette situation, notre fédération fait l'amer constat d'une Direction de la Camieg qui s'éloigne de la défense des intérêts des assurés sociaux et des valeurs sociales que nous portons.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire Général,



Vincent HERNANDEZ

Copies :   Ministère de la santé  
              Direction de la Sécurité Sociale  
              Fédérations  
              SGE des IEG